



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

PROCES VERBAL
Séance du 07 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Le 07 juillet 2023, à 20H00.
Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 30 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire.
Sont présents : Marielle ALARY, Pierre FOUCHE, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Pierre LEYMAT, Louis BONNEVAL, Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Christian DAURAT, Magalie GERAUD, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER
Excusé et représenté : Jean-Pierre RUARD
Excusés : Cendrine CHANTEPIE, Patrick FAURI
Absent : Jean-Paul BOURDET

Secrétaire de séance : Christiane BOYER

Ordre du jour

- Implantation d'un relais de téléphone FREE Mobile sur la commune
- Décision modificative N° 2 -Budget commune
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune
- Vente du tondo broyeur
- Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique – Projet d'aliénation
- Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique – Projet d'aliénation

Questions diverses

- Rallye castine
- Point gare
- Point sous-préfecture

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20H04.

Mme Christiane BOYER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (15 votants).

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

- Décision modificative N° 3 – Budget commune – Subvention exceptionnelle aux comités des fêtes

15 voix pour, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

)

Valérie MEVOLLON arrive à 20H12

39-2023 Implantation d'un relais de téléphonie FREE MOBILE sur la commune des Quatre-Routes du Lot

Madame la maire explique que le bourg des Quatre-Routes du Lot est identifié comme « zone blanche » du point de vue réseau téléphonie. Afin de trouver une solution à ce problème, la commune a candidaté en 2021, via Lot Numérique, au New Deal de la téléphonie mobile mise en place par l'Etat. Dans ce cadre, l'opérateur Free, a été désigné comme maître d'œuvre pour intervenir sur notre secteur. Après les études réalisées, il propose d'installer une antenne 4 G pour couvrir une grande partie de la commune.

M. Vogt, chargé de mission technique chez Free est présent au conseil municipal. Il présente le projet technique, répond aux questions des élus.

Cette antenne sera bien une antenne 4G qui permettra d'améliorer la téléphonie sur la commune des 4 Routes, une partie de Cazillac, voire de Strenquels selon les endroits.

Considérant que la société « Free Mobile » envisage d'implanter cette antenne relais sur la parcelle cadastrée AH105 de 80 m² appartenant au domaine privé de la commune de Le Vignon-en-Quercy aux Quatre-Routes du Lot au lieu-dit derrière Maillot au-dessus du cimetière, cette parcelle étant la plus pertinente d'un point de vue de la localisation. Le pylône a une hauteur de 36 m et sera dans un enclos sécurisé par un grillage de 2 m de hauteur.

Considérant que la société « Free Mobile » propose la signature d'un bail d'une durée de 12 années entre elle et la commune de Le Vignon-en-Quercy, impliquant un loyer annuel de 1 500.00€ qui sera versé à la commune de Le Vignon-en-Quercy, pour l'occupation du domaine privé de la commune pour une surface de 80 m².

Rappelle que le projet d'implantation de cette antenne relais sera soumis à autorisation d'urbanisme

Propose :

- D'autoriser l'exploitation de la parcelle cadastrée AH105 appartenant au domaine privé de la commune de Le Vignon-en-Quercy aux Quatre-Routes du Lot au lieu-dit derrière Maillot au-dessus du cimetière, par la société « Free Mobile », conformément au projet du bail et au dossier d'information qui sont tous des deux annexés à la présente délibération
- D'autoriser la maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune et notamment le projet de bail annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'exploitation de la parcelle cadastrée AH105 appartenant au domaine privé de la commune de Le Vignon-en-Quercy aux Quatre-Routes du Lot au lieu-dit derrière Maillot au-dessus du cimetière, par la société « Free Mobile »
- Autorise madame la maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune et notamment le projet de bail annexé à la présente délibération

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

40-2023 Décision modificative N° 2 – Budget commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative afin de rembourser les bornes incendie de Cazillac

Dépenses

Chap.	Compte	Op	Nature	OUVERT	RÉDUIT
21	21568	19	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	330.00	
				330.00	

Dépenses

Chap.	Compte	Op	Nature	OUVERT	RÉDUIT
21	21578	OPNI	Autre matériel et outillage de voirie		330.00
					330.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au virement des crédits ci-dessus

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

41-2023 Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toutes indépendance et impartibilité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat du vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens et de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 – Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner Mme Geneviève LAGARDE, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80.00 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal,

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à genevivelagarde@live.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 – Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 – Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

42-2023 Vente du tondo broyeur

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le tondo broyeur communal n'est plus utilisé par les services techniques depuis l'achat du nouveau tracteur qui en est équipé. Elle propose la mise en vente de celui-ci pour un montant de deux mille euros (2 000.00 euros).

- M. Jean-Marie RAULY qui réside lieu-dit le Chauvet – Les Quatre-Routes du Lot – 46110 Le Vignon-en-Quercy se porte acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Madame la Maire à vendre en l'état le tondo broyeur communal au prix de deux mille euros (2 000.00 euros) à M. Jean-Marie RAULY.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du tondo broyeur et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

43-2023 Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique – Projet d'aliénation

Considérant que le chemin rural au lieu-dit Chapelle situé entre les parcelles 067 AT 6 et 067 AT 18 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que le chemin n'a plus de continuité géographique,

Madame la maire propose de constater la désaffectation de ce chemin, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Elle précise qu'une commission chemins a été réunie le 8 mars et a travaillé sur ces sujets.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin rural au lieu-dit Chapelle situé entre les parcelles 067 AT 6 et 067 AT 18
- De procéder à l'enquête publique de deux mois préalables à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Chapelle situé entre les parcelles 067 AT 6 et 067 AT 18, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

44-2023 Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique – Projet d'aliénation

M. Pierre FOUCHE sort et il ne participe ni à la discussion ni au vote.

Considérant que le chemin rural au lieu-dit Les Bories situé entre les parcelles 067 AO 81 et 067 AO 85, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité,

Vu la situation de la parcelle 067 AO 82 utilisée comme chemin rural pour assurer la continuité,

Madame la maire propose de constater la désaffectation de ce chemin, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater de désaffectation du chemin rural au lieu-dit Les Bories situé entre les parcelles 067 AO 81 et 067 AO 85
- De procéder à l'enquête publique de deux mois préalables à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Les Bories situé entre les parcelles 067 AO 71 et 067 AO 81, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votant : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

45-2023 Décision modificative N° 3 – Budget commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative afin de verser une subvention exceptionnelle aux comités des fêtes.

M. Théo BELAUBRE et Mme Magalie GERAUD sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Dépenses

Chap.	Compte	Op	Nature	OUVERT	RÉDUIT
011	6068		Autres matières et fournitures		500.00
					500.00

Recettes

Chap.	Compte	Op	Nature	OUVERT	RÉDUIT
65	65748		Subv. Fonct.autres personnes de droit privé	500.00	
				500.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au virement des crédits ci-dessus

Votant : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

Questions diverses :

- Rallye castine

Mme la maire informe de sa volonté de faire un tour de table concernant le rallye Castine 2023 après avoir donné quelques informations sur la réfection des chemins suite à la dernière édition. Elle fait part de ses échanges avec les organisateurs : trois chemins vont être repris car l'évacuation des eaux n'est pas satisfaisante en cas de grosses pluies. Sinon, l'ensemble des travaux a été réalisé, excepté le mur de Chapelle qui va être refait très prochainement.

Les organisateurs s'engagent pour l'an prochain à retirer comme prévu la vallée de la Doue ainsi que le hameau de Chapelle. Un tour de table est réalisé, chacun exprimant ses arguments et la question soumise à un vote de principe :

3 élus se positionnent contre, 12 pour et Mme la maire s'abstient après avoir précisé qu'elle se rangeait à la majorité par respect de l'expression démocratique de son conseil.

- Point gare

Le chantier est arrêté jusqu'en septembre. Le menuisier ayant changé de fournisseur et la promesse de livraison étant faite pour la rentrée.

- Point sous-préfecture : compte rendu par Mme la maire de la réunion d'arrondissement avec les maires le jeudi 29 juin.

L'enregistrement du conseil municipal est écoutable en mairie sur rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h30.